



Achat bien immobilier changement des clauses du compromis

Par **Irapidie**, le **18/02/2008** à **20:27**

Les combles de notre futur achat (maison) n'ont pas été visités lors de l'expertise (poutres apparentes très abîmées). est-ce légal, peut-on avoir un recours après la signature de l'acte de vente ?

l'enlèvement de la cuve propane initialement à la charge du vendeur (noté dans le compromis) devient un dédommagement pour retard de signature et sera à notre charge. le retard est dû à un refus de crédit, clause suspensive dans le compromis. le vendeur en accord avec son notaire peut-il changer les termes du compromis ?